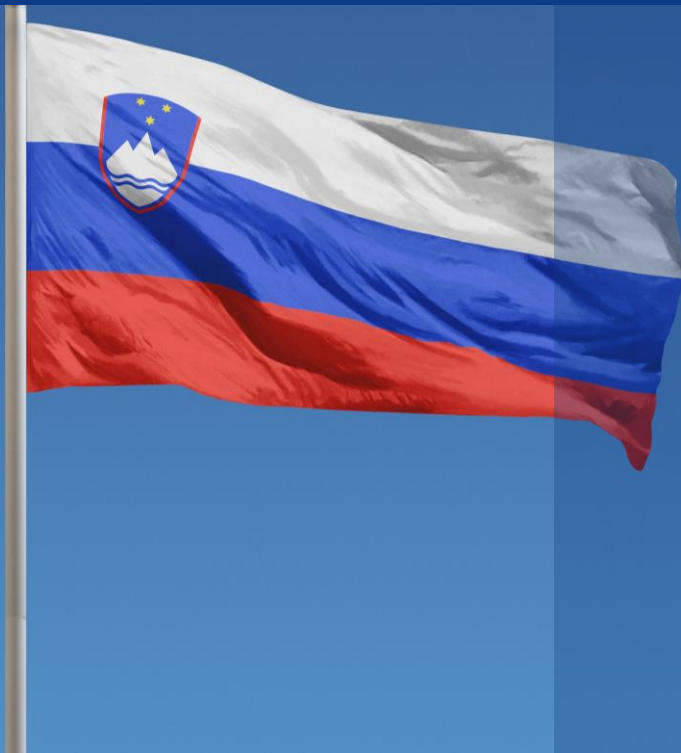


SLOVÉNIE



Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme

Direction Générale
Droits humains et État de droit

Fiche pays

Dernière mise à jour
11 juin 2026

Version anglaise :
Country factsheet of Slovenia

Ces résumés sont réalisés sous la seule responsabilité du Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne et ne lient en aucune manière le Comité des Ministres.

Les points de vue exprimés dans cet ouvrage n'engagent que le ou les auteurs et ne reflètent pas nécessairement la ligne officielle du Conseil de l'Europe.

La reproduction d'extraits (jusqu'à 500 mots) est autorisée, sauf à des fins commerciales, tant que l'intégrité du texte est préservée, que l'extrait n'est pas utilisé hors contexte, ne donne pas d'informations incomplètes ou n'induit pas le lecteur en erreur quant à la nature, à la portée et au contenu du texte. Le texte source doit toujours être cité comme suit : « © Conseil de l'Europe, année de publication ». Pour toute autre demande relative à la reproduction ou à la traduction de tout ou partie de ce document, veuillez-vous adresser au Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme, Conseil de l'Europe (F-67075 Strasbourg Cedex ou dgi-execution@coe.int).

Conception de la couverture et mise en page :
Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne
des droits de l'homme, Conseil de l'Europe

Photos : Conseil de l'Europe.

© Conseil de l'Europe, juin 2026

Table des matières

I. PRINCIPAUX PROGRES ACCOMPLIS	4
Actions des forces de sécurité et enquêtes effectives	5
Conditions de détention et recours effectifs	5
Droit à la liberté et à la sûreté	5
Fonctionnement de la justice	5
Protection de la vie privée et familiale	6
Liberté d'expression	6
Protection contre la discrimination fondée sur la nationalité	7
Protection des droits de propriété	7
II. PRINCIPALES QUESTIONS PENDANTES DEVANT LE COMITE DES MINISTRES	8
Droit à un procès équitable	9
Droit à la vie privée et familiale	9
Protection de la propriété	9



I. Principaux progrès accomplis

Ce chapitre présente de brefs résumés d'une sélection des principales réformes et progrès rapportés dans les résolutions finales depuis la modification du système de la Convention en 1998 par le Protocole n° 11, en mettant clairement l'accent sur les réformes récentes, tout en faisant également référence à des développements antérieurs importants.

Compte tenu du nombre important d'affaires clôturées, la sélection se concentre sur celles qui ont conduit à des modifications de la législation, à des réglementations gouvernementales, à l'adoption de nouvelles politiques ou à des orientations générales de la part des juridictions supérieures. En règle générale, l'aperçu ne fournit pas d'informations sur les mesures offrant une réparation individuelle aux requérants.

Les réformes sont en principe présentées dans l'ordre correspondant aux thèmes utilisés dans la base de données spécialisée [HUDOC-EXEC](#) du Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme. De nombreuses réformes traitent de questions qui semblent constituer des défis permanents dans les États membres. Les effets des réformes adoptées à un moment donné peuvent donc devoir être suivis et éventuellement réexaminés à mesure que les circonstances évoluent.

Les définitions des termes utilisés dans le cadre de la surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour européenne sont disponibles dans le [glossaire](#) dédié.



► Actions des forces de sécurité et enquêtes effectives

Le Code pénal de 2008 a défini les mauvais traitements, y compris par la police, comme une infraction pénale autonome. La Loi de 2013 sur les tâches et les pouvoirs de la police oblige les policiers à respecter les droits de l'homme ainsi qu'à adhérer aux principes d'égalité de traitement, de légalité et de proportionnalité, dans l'exercice de leurs fonctions. Des sessions régulières d'éducation et de formation ainsi que des activités de sensibilisation ont été organisées pour le personnel de police. Des instructions et des manuels relatifs à l'utilisation de mesures coercitives ont été publiés à l'intention de toutes les unités de police et sont régulièrement mis à jour.

En ce qui concerne l'efficacité des enquêtes, en 2011, le Service d'enquête et de poursuite des fonctionnaires ayant une autorisation spéciale a été créé au sein du ministère public, fonctionnant selon le principe de l'autonomie professionnelle et opérationnelle et ayant une compétence exclusive pour traiter les infractions pénales présumées commises par des fonctionnaires de la police, de la police militaire et des services de renseignement.

Matko (43393/98)

Résolution finale
CM/ResDH(2020)92

► Conditions de détention et recours effectifs

Un recours préventif permettant une protection judiciaire contre les mauvaises conditions de détention des prisonniers condamnés ainsi qu'un recours compensatoire pour les prisonniers libérés a été introduit en 2015.

En 2018, les condamnés et les prévenus ont également eu la possibilité de demander devant les tribunaux une indemnisation pour les dommages moraux subis ; les critères de règlement de ces demandes ont été adoptés par le gouvernement et les propositions de règlement ont été faites par le Bureau du procureur d'État.

Arapović (37927/12+)

Résolution finale
CM/ResDH(2018)101

Mandić and Jović
(5774/10)

Résolution finale
CM/ResDH(2020)102

► Droit à la liberté et à la sûreté

➤ Internement psychiatrique

La Constitution et le Code de procédure pénale garantissent l'indemnisation de détentions illégales. La Loi sur la santé mentale de 2008 a établi la procédure de prise de décision et les délais en ce qui concerne l'internement d'office. Un contrôle régulier des délais est effectué par le mécanisme national de prévention (Médiateur des droits de l'homme). La Loi de 2009 sur les droits des patients a réglementé et introduit des garanties concernant l'admission et le traitement médical dans les services ouverts.

Rehbock (29462/95)

Résolution finale
CM/ResDH(2009)137

L.M. (32863/05)

Résolution finale
CM/ResDH(2018)99

► Fonctionnement de la justice

➤ Équité des procédures

Selon la Loi sur la procédure civile telle que modifiée en 2017, toute demande de sanction pour des propos prétendument offensants à l'encontre d'un juge est confiée à un autre juge afin de garantir l'impartialité. La Loi sur la Cour constitutionnelle a été modifiée en 2007, rendant obligatoire la transmission du recours constitutionnel également aux personnes concernées par la décision contestée.

Alenka Pečnik
(44901/05)

Résolution finale
CM/ResDH(2018)148

Gaspari (21055/03)

Résolution finale
CM/ResDH(2018)401



Principaux progrès accomplis

➤ Durée excessive des procédures

Une profonde réforme structurelle et organisationnelle du système judiciaire a eu lieu entre 2005 et 2012 afin d'éliminer l'arriéré dans les tribunaux nationaux. La réforme comprenait des mesures législatives et de renforcement des capacités. En outre, des recours accélératoires et compensatoires ont été introduits en matière civile et pénale par la Loi de 2006 sur la protection du droit à un procès dans un délai raisonnable.

Lukenda (23032/02+)
Résolution finale
CM/ResDH(2016)354

➤ Protection de la vie privée et familiale

➤ Garde et droit de visite des enfants

Les ordonnances d'accès administratif des centres de protection sociale ont été abolies en 2004, en raison d'une décision de la Cour constitutionnelle qui a jugé inconstitutionnelles plusieurs dispositions de la Loi sur le mariage et les relations familiales applicables aux dispositions relatives à la garde et au droit de visite. En outre, la Loi de 2004 sur les modifications et les amendements au mariage et aux relations familiales est entrée en vigueur, conférant aux tribunaux nationaux la compétence de se prononcer sur les dispositions relatives à la garde et au droit de visite des enfants. Les affaires concernant les relations entre parents et enfants sont traitées en priorité. En outre, les effectifs du tribunal de district concerné ont été accrus.

Eberhard and M.
(8673/05)
Résolution finale
CM/ResDH(2017)396

En 2018, une nouvelle loi a prévu que ces affaires soient jugées dans le cadre de procédures non-contentieuses. Des délais stricts ont été fixés pour les tribunaux et les experts. Les décisions de justice concernant les droits de contact et de visite sont exécutées conformément à la Loi sur l'exécution et la sécurité des créances qui prévoit des amendes en cas d'obstruction parentale.

Furmann (16608/09)
Résolution finale
CM/ResDH(2019)67

En vertu des modifications apportées à la Loi sur la sécurité sociale en 2018, les centres d'aide sociale offrent désormais également des services de soins, des conseils et une assistance professionnelle aux membres de la famille et aux enfants, ainsi qu'une formation pratique aux familles.

A.V. (878/13)
Résolution finale
CM/ResDH(2020)82

Un Code de la famille, en vigueur depuis 2019, a introduit la médiation pour la résolution des litiges familiaux. Des activités de formation pour les juges sur le droit à la vie familiale ont été organisées, notamment sur les aspects liés aux mécanismes de l'UE (règlement Bruxelles II bis) concernant la coopération transfrontalière en matière de garde des enfants.

S.I. (45082/05)
Résolution finale
CM/ResDH(2019)68

➤ Liberté d'expression

En 2014, la Cour constitutionnelle a développé sa jurisprudence et l'a clairement alignée sur l'arrêt de la Cour européenne selon lequel les tribunaux nationaux doivent établir de manière convaincante un besoin social pressant de placer la protection de la réputation d'une personne au-dessus du droit à la liberté d'expression d'une société d'édition et de l'intérêt général à promouvoir la liberté d'expression lorsque des questions d'intérêt public sont concernées.

Mladina d.d. Ljubljana
(20891/10)
Résolution finale
CMResDH(2017)111



► Protection contre la discrimination fondée sur la nationalité

Un mécanisme de compensation pour les « personnes effacées » a été introduit en 2014 afin de dédommager les citoyens de l'ancienne République socialiste fédérative de Yougoslavie qui résidaient de manière permanente en Slovénie et étaient titulaires de la citoyenneté de l'une des autres républiques de la RSFY au moment de la déclaration d'indépendance de la Slovénie et qui ont été privés de leur statut de résidents permanents, sans notification préalable.

Kurić et autres
(26828/06)

Résolution finale
CM/ResDH(2016)112

Une pension de vieillesse ne peut plus être refusée en raison de la citoyenneté, compte tenu de l'accord sur les questions de succession de 2004, signé par toutes les anciennes républiques yougoslaves, et de l'Accord entre la Slovénie et la Serbie sur la sécurité sociale et les dispositions administratives de 2010, qui a déterminé laquelle des anciennes républiques est tenue d'accorder une pension de vieillesse.

Ribač(57101/10)

Résolution finale
CM/ResDH(2018)420

► Protection des droits de propriété

➤ Remboursement des « anciens » fonds d'épargne en devises

Une loi de 2015 a introduit un mécanisme de remboursement des « anciens » fonds d'épargne en devises (estimés à 385 millions d'euros) déposés dans les succursales étrangères de la Ljubljanska Banka au moment de la dissolution de la République socialiste fédérative de Yougoslavie. Des dispositions administratives ont été mises en place pour recevoir et traiter les demandes de remboursement.

Ališić et autres
(60642/08)

Résolution finale
CM/ResDH(2018)111



II. Principales questions pendantes devant le Comité des Ministres

Ce chapitre présente les principales questions en suspens dans les affaires/groupes d'affaires actuellement sous la surveillance du Comité des Ministres. La procédure de surveillance applicable est indiquée pour chaque affaire/groupe d'affaires.

Des informations détaillées sur l'état d'exécution de ces affaires ainsi que sur le processus de surveillance par le Comité des Ministres sont disponibles dans la base de données spécialisée [HUDOC-EXEC](#) et sur le [site](#) du Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme

Les définitions des termes utilisés dans le contexte de la supervision de l'exécution des arrêts de la Cour européenne sont disponibles dans le [glossaire](#) dédié.



Principales questions pendantes

➡ Droit à un procès équitable

Reconnaissance par les tribunaux slovènes dans le cadre d'une procédure inéquitable de jugements rendus en Israël, condamnant le neurochirurgien requérant responsable d'environ 2,3 millions d'euros de dommages médicaux.

Dolenc (20256/20)

Arrêt définitif le 20/01/2023

Surveillance standard

État d'exécution

Rejet de la demande du requérant visant à entendre deux coaccusés en tant que témoins après qu'ils ont reconnu leur culpabilité. Atteinte injustifiée à son droit à la vie privée du fait **de la conservation, de la consultation et du traitement de ses données de télécommunication** au moment de sa condamnation.

Škoberne (19920/20)

Arrêt définitif le 15/05/2024

Surveillance standard

État d'exécution

Violation du principe de la présomption d'innocence et du droit à un tribunal impartial en raison des références faites par le juge de première instance à l'égard du requérant dans les jugements rendus à l'encontre de ses coaccusés.

Gorše (47186/21)

Arrêt définitif le 06/06/2025

Surveillance standard

État d'exécution

➡ Droit à la vie privée et familiale

Le retrait des enfants à leur mère, l'absence de représentation de ces derniers dans les procédures relatives au droit de visite et à la garde, ainsi que la suspension des contacts entre eux. **Violation du droit d'être jugé par un tribunal établi conformément à la loi**, dans la mesure où l'attribution de l'affaire à un juge donné a été effectuée en violation flagrante de la législation nationale et de l'ordonnance judiciaire.

X et autres (27746/22)

Arrêt définitif le 19/03/2025

Surveillance standard

État d'exécution

➡ Protection de la propriété

Défaut manquement des autorités d'introduire des recours efficaces permettant aux requérants d'avoir une possibilité raisonnable de contester les décisions prises par la Banque de Slovénie en 2013-2014 et/ou de demander une indemnisation pour l'annulation des actions ou obligations qu'ils détenaient dans des banques nationales.

Pintar et autres (49969/14)

Arrêt définitif le 14/12/2021

Surveillance soutenue

État d'exécution



FRA

www.coe.int



Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits humains du continent. Il comprend 46 États membres, dont l'ensemble des membres de l'Union européenne. Le Comité des Ministres est l'instance de décision du Conseil de l'Europe, composée des ministres des Affaires étrangères des 46 États membres. Il constitue un forum où s'expriment les approches nationales des problèmes et défis européens, afin d'y répondre collectivement. Le Comité des Ministres participe à la mise en œuvre de la Convention européenne des droits de l'homme à travers la surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme.